

La GEMAPI

comme levier
d'action

AUJOURD'HUI

La GEMAPI,
c'est quoi?

La GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, est une compétence obligatoire transférée par l'État que l'Agglo exerce sur son territoire depuis le 1er janvier 2018. À ce jour, elle consiste pour l'Agglomération à mener les actions suivantes :

En termes de gestion des milieux aquatiques

- > Entretien, aménagements de 440 km de cours d'eau et renforcement de berges
- > Faucardage
- > Mise en place de plans de restauration écologique des cours d'eau (8 sont en cours et 4 à l'étude)

En termes de prévention des inondations

- > Création de bassins de rétention d'eau
- > Définition du système d'endiguement
- > Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)
- > Gestion de crise



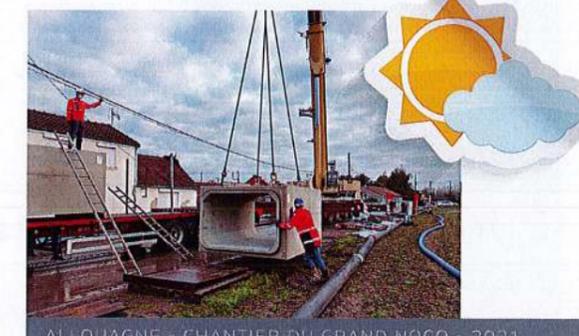
RUITZ - 2018

ET DEMAIN ? Un plan d'investissement inédit POUR ALLER PLUS LOIN dans la prévention

POURQUOI ?

Pour préparer le territoire aux dérèglements climatiques à venir et aux désordres susceptibles d'intervenir et éviter que notre population ne revive des situations insoutenables.

Toutes les prévisions s'orientent vers un accroissement de l'intensité des événements pluvieux qui engendreront des débordements de cours d'eau ainsi que des phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et de coulées de boue. Les projections à 2050 voient une partie du Pas-de-Calais (Côte d'Opale, Dunkerquois, St-Omer) sous le niveau de la mer. #



ALOUAGNE - CHANTIER DU GRAND NOCQ - 2021

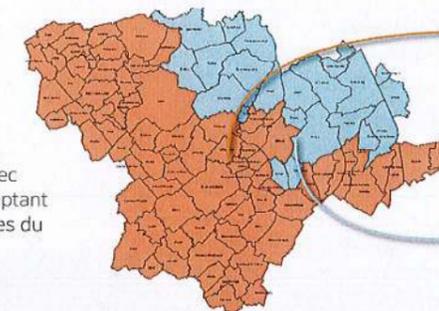
COMMENT ?

À travers la mise en œuvre de nouvelles actions, le financement d'aménagements et d'ouvrages et en favorisant la préservation de la ressource en eau.

- 1 → **Élargissement de l'entretien des cours d'eau** dès 2022 pour passer de 440km actuellement (880km de berges) à 610 km (1220 km de berges). Cet entretien a pour objectif de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.
- 2 → **Mise en œuvre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)** à travers la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations : 20 opérations prévues dont 17 ouvrages. Ces aménagements (zones d'expansion de crue, retenues collinaires, recalibrage des cours d'eau, ...) vont permettre de retenir jusqu'à 800 000 m³ d'eau et ainsi éviter les débordements.

- 3 → **Actions de lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et les coulées de boue**, notamment avec

l'entretien des fossés en s'adaptant aux spécificités topographiques du territoire :



> **Sur les contreforts de l'Artois** : le relief important génère un fort ruissellement. Les actions mises en œuvre permettront donc de ralentir les écoulements, tamponner les eaux et optimiser les capacités hydrauliques grâce à la création d'ouvrages et à des travaux d'aménagements (plantation de haies, noues, fascines).

> **Dans le Bas-Pays** : dans ce territoire au relief faible, l'objectif sera de restaurer et d'optimiser les capacités hydrauliques, notamment en entretenant les fossés.

- 4 → **Maintien, restauration et reconquête des zones humides**, pour prévenir les inondations, contribuer à préserver la quantité et la qualité des nappes phréatiques, et donc de l'eau potable pour les années à venir. #

Assurer aux habitants une eau de qualité et en quantité suffisante fait également partie de nos priorités.

COMBIEN ?

8 M€/AN Pour cette année 2021, 4M€ étaient dédiés à la compétence GEMAPI sur le territoire. La mise en œuvre de ce plan d'action d'envergure nécessite de doubler dès 2022 le montant qui y sera consacré soit 8M€/an.

L'instauration d'une **contribution GEMAPI** sera mise en œuvre en 2022 pour financer de manière solidaire ce programme d'actions. #

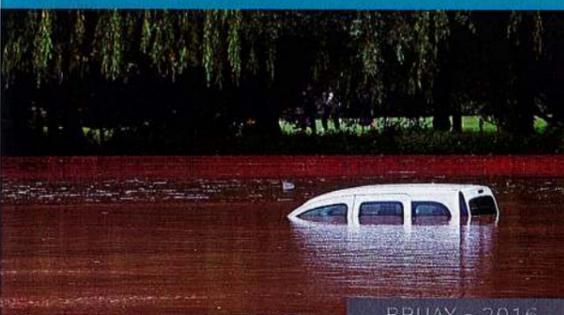
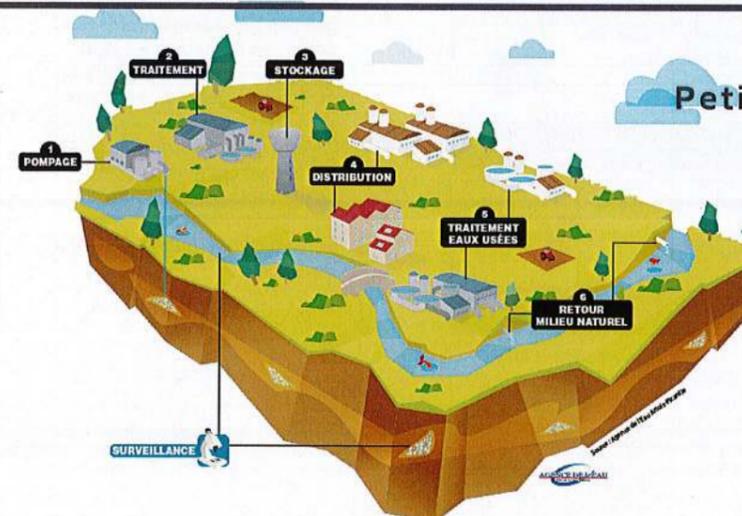


LE SAVIEZ-VOUS ? Petit cycle et grand cycle de l'eau

L'eau circule sans arrêt sur la Terre. Elle s'évapore des océans et y revient sous forme de pluie. Le soleil fait s'évaporer l'eau des rivières, des lacs, des mers, des océans en de fines gouttelettes. En se regroupant, elles forment des nuages qui, poussés par le vent, rencontrent des masses d'air froid et donnent naissance à la pluie. L'eau de pluie s'infiltre dans le sol et rejoint les nappes phréatiques, les sources, les rivières, les fleuves, pour recommencer sans fin le même voyage.

Il existe ce cycle naturel de l'eau, le **grand cycle de l'eau**, mais pour s'approprier cette ressource, l'homme a dû organiser un système, c'est le circuit domestique de l'eau, ce qu'on appelle aussi le **petit cycle de l'eau** (ci-contre).

illustration Agence de l'eau



BRUAY - 2016



SAINT-VENANT - 2018



ANNEZIN - 2018

WITTERNESSE - 2021

Qui est concerné ?

> **Les contribuables** (ménages, entreprises, commerçants, artisans, industriels...)
redevables de la contribution Gemapi sont ceux soumis à l'un ou à plusieurs des impôts locaux suivants :

- taxe d'habitation (TH)
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- cotisation foncière des entreprises (CFE) #



Quel montant ?

> **Le montant global annuel de la contribution ne peut être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la compétence GEMAPI (soit 8M€ pour 2022).**

> **Le taux additionnel de la contribution GEMAPI applicable à chaque taxe est différent et change chaque année. Il est déterminé par les services de l'État.**

> **La valeur locative du bien sert également de base de calcul pour déterminer le montant de la contribution GEMAPI.**

- Chaque foyer fiscal concerné aura donc un montant de contribution GEMAPI différent, selon la valeur locative de son bien.

- Pour les entreprises, qu'il s'agisse d'établissements industriels ou de locaux professionnels, le montant sera également différent selon la valeur locative des locaux dans lesquels s'exercent leurs activités professionnelles.#



Contribution GEMAPI

Mode d'emploi

Qui est exonéré ?

- > **Les personnes non redevables de la taxe d'habitation** au titre de leur habitation principale
- > **Les personnes aux conditions modestes de + de 75 ans** exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties
- > **les organismes HLM** et leurs occupants
- > **les collectivités et établissements publics** non productifs de revenus,
- > **les entreprises sur parts exonérées de taxe foncière** sur les propriétés bâties et/ou cotisation foncière des entreprises.#

EXEMPLES D'ESTIMATIONS

FOYER FISCAL MOYEN DE L'AGGLO 2,4 personnes

Soumis à la taxe d'habitation + taxe foncière sur les propriétés bâties	contribution GEMAPI 2022 de 47€
<small>à noter : Contribution GEMAPI en parallèle de la suppression progressive de la taxe d'habitation à titre indicatif pour ce foyer moyen de 2,4 pers. : -30% soit -263€ en 2021 -65% soit -569€ en 2022 Exonération totale soit -875€ en 2023</small>	

FOYER FISCAL MOYEN DE L'AGGLO 2,4 personnes

Soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	contribution GEMAPI 2022 de 34€
---	--

COMMERÇANT

Soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties + la cotisation foncière des entreprises	contribution GEMAPI 2022 de 78€
--	--

PETITE ENTREPRISE de 10 à 19 salariés

Soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties + la cotisation foncière des entreprises	contribution GEMAPI 2022 de 966€
---	---

ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL de 200 à 250 salariés

Soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties + la cotisation foncière des entreprises	contribution GEMAPI 2022 de 9917€
<small>en parallèle de l'exonération de 50% des bases fiscales décidée par la loi de finances pour 2021 (soit -202 800€ en 2021, 2022 et 2023)</small>	

Comment et quand la payer ?

Le paiement de la contribution GEMAPI s'effectuera chaque année en même temps que les quatre impôts locaux auxquels la taxe s'ajoute. #



La contribution Gemapi est une contribution dite « affectée », autrement dit, elle est perçue par l'Agglo uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses Gemapi et ne peut donc servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il s'agit donc de la voir non pas comme un coût mais comme un véritable investissement pour l'avenir afin d'adapter notre territoire au dérèglement climatique.

Flash d'information de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane • Octobre 2021

PROFESSIONNELS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : Face à l'urgence climatique, l'Agglo de Béthune-Bruay accélère et amplifie son action

ÉCLAIRAGE

Un contexte climatique qui incite à agir vite

Le dernier rapport du GIEC est sans appel: le changement climatique n'est plus une menace hypothétique mais une réalité.

Les 10 dernières années ont été les plus chaudes depuis 125 000 ans

La vitesse d'augmentation du niveau de la mer est la plus élevée depuis les 3 000 dernières années

D'ici 2030, l'augmentation des températures aura un impact conséquent sur la faune, la flore et les populations. #



de **+1,5°C**
d'ici 2030 à **+2°C**

DONNÉES MONDIALES

Les projections à 2050

voient une partie de la côte d'Opale, du Dunkerquois et Saint-Omer sous le niveau de la mer

571 arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle publiés depuis 1982 + de 90% liés à des inondations sur l'Agglo.

Le 13 septembre 2021

Suite aux épisodes pluvieux estivaux : nouvel arrêté de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boues » pour 10 communes de l'Agglo.

DONNÉES LOCALES

Le mois de juin 2021 a été plus chaud de 3°C

sur notre territoire, par rapport à la moyenne des températures des mois de juin de 1981 à 2010, et les pluies plus importantes (180% par rapport à la moyenne sur cette même période).



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
 Artois Lys Romane



DIEVAL - 2016

Face à ces évolutions, comment s'adapter, faire face au changement climatique et protéger nos habitants ?

Les élus communautaires se sont prononcés, en Conseil le 28 septembre dernier, en faveur d'une extension des compétences de l'agglomération en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette extension consiste, entre autres, à élargir le nombre de cours d'eau et de fossés entretenus sur le territoire, à engager des actions de lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et les coulées de boue, et à renforcer les aménagements. Un plan d'actions et d'investissements sans précédent a donc été acté et les élus communautaires ont adopté, en solidarité et en responsabilité, le principe de l'instauration d'une contribution GEMAPI pour le financer.

La prévention des inondations et la préservation de la ressource en eau sur notre territoire sont l'affaire de tous !

Flash d'information de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane • Octobre 2021